

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN

5 rue des Papetiers

01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

Téléphone : 04 50 48 19 78 - Télécopieur : 04 50 48 09 22 - Courriel : ccbb3@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26 juillet 2007

Convoqué le 19 juillet 2007, le conseil communautaire s'est réuni le jeudi 26 juillet 2007 à 18 heures à la salle des fêtes de Champfromier sous la présidence de Michel DE SOUZA qui, se faisant un plaisir d'accueillir les délégués communautaires dans sa commune en prélude à la réunion proprement dite et comme convenu à la demande du Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain (SIEA), Monsieur GOY, technicien du Syndicat excuse l'absence du Vice-Président et du Directeur et présente aux élus communautaires le projet pilote de liaison Internet à très haut débit consistant à équiper en fibres optiques, outre le Pays de Gex, les treize communes du Bassin Bellegardien en prévoyant la mise en place de 300 kms de fibres pour un coût d'environ 10 millions d'euros.

Une réunion sera programmée en septembre avec les services de la CCBB et les techniciens du SIEA pour établir un planning de développement du réseau sur le Bassin Bellegardien selon l'inventaire des besoins en la matière qui aura pu être établi. Un dossier synthétisant la présentation de cette opération est remis en annexe du présent compte-rendu.

La séance ayant été déclarée ouverte, après avoir désigné Patrick PERREARD en qualité de secrétaire de séance, et appel nominal par ce dernier des membres présents en vérification du quorum, le conseil communautaire a adopté les délibérations suivantes :

Etaient présents :

BELLEGARDE-SUR-VALSERINE : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Régis PETIT, Jean ROBIN, Bernard MARANDET

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS, Jean-Claude BOUDSOCQ

CHAMPFROMIER : Michel DE SOUZA, Charles TODESCHINI

CHATILLON-EN-MICHAILLE : Gilles MARCON, Patrick PERREARD, Roger SAGE, Jean-Yves DEFFAUX

CONFORT : Michel JERDELET, Danielle PEREIRA

GIRON : Jean-Pierre PACCOUD

INJOUX-GENISSIAT : Jean-Luc DEMARQUET, Albert COCHET, Joël PRUDHOMME

LANCRANS : Martine LACROIX, Christian DECHELETTE

MONTANGES : Serge DEVAUD, Marie-Thérèse PERRIN

PLAGNE : Gustave MICHEL, Michel FAVRE

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET, Rosemarie GERMAIN

SURJOUX : Gilbert SACHET, Guy VITRANT

VILLES : Thierry TROHET

Etaient représentés : Thierry AUBERT par Charles TODESCHINI, Alain DURAFFOURG par Danielle PEREIRA, Gilles BALLY par Joël PRUDHOMME, Jean-Luc BOUCHER par Rosemarie GERMAIN, Jean-Louis BLACK par Guy VITRANT

Etaient excusés ou absents : Roland MULTIN, Daniel HUMBERT, Marie-Hélène BOUVIER

Secrétaire de séance : Patrick PERREARD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de votants : 30

Date de convocation : 19 juillet 2007

1 Centre de marques « Le Village des Alpes[®] » : fonds d'intervention en faveur du commerce local

Lors de la séance exceptionnelle du 21 mai dernier, les avenants de mise à jour tant du compromis de vente que du protocole d'accord intervenus en leur temps avec Bergerac Outlets avaient été adoptés. Dans ce cadre il avait été institué le principe de mise en place d'un fonds d'intervention au soutien du commerce local constitué à partir d'une contribution financière égale apportée par les collectivités de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille, la communauté de communes et la société Bergerac. En vue de la signature du protocole final qui interviendra avant le 31 juillet, il a été demandé aux collectivités partenaires de délibérer sur le principe de ce dispositif et sur l'apport de leur participation financière. Cette démarche a été actée aux dates respectives des 2 juillet et 9 juillet 2007 par ces deux communes et il convient qu'à son tour la communauté de communes confirme son adhésion à la création du dispositif de soutien et l'apport de sa contribution financière nécessaire à sa constitution. Sur la base d'une allocation maximale de 6 000 € par dossier et, dans la limite d'un nombre de 20 dossiers éligibles sur 3 ans, la communauté de communes, apporterait ainsi à l'instar des communes de Bellegarde-sur-Valserine et de Châtillon-en-Michaille une dotation globale de 120 000 €, soit une enveloppe de l'ordre de 40 000 € par an, pour la constitution du fonds d'intervention, somme qu'également Bergerac Outlets s'engage à mobiliser aux côtés des 3 collectivités partenaires. Pour ce qui est du fonctionnement du fonds, un cahier des charges précisant les conditions d'éligibilité des commerces et les critères de sélection et d'intervention sera établi en temps utile en conformité avec les orientations et prescriptions contenues par le schéma de développement commercial élaboré dans le cadre du schéma de cohérence territoriale du Bassin Bellegardien. A ce niveau de la démarche, il convient donc d'acter formellement dans le protocole d'accord final à intervenir l'intention de mettre en place le dispositif dont il s'agit et de confirmer l'habilitation donnée au Président pour le régulariser.

Il s'ensuit un débat au cours duquel Monsieur Jean-Luc DEMARQUET, tout en étant d'accord sur le principe, fait part à l'assemblée de son inquiétude car, à son avis, l'on reconnaît implicitement les remarques des opposants au projet et qu'il serait préférable de voter cette délibération ultérieurement, ce à quoi Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un dispositif d'adaptation et de mise en adéquation de l'offre commerciale avec la création du « Village des Alpes » et ajoute que la délibération ne nuira aucunement au dossier en cours.

Il est également précisé que le conseil municipal de Châtillon-en-Michaille, lors de sa propre délibération a émis le souhait que le texte soit adapté par la prise en compte des points suivants :

- Le cahier des charges précité sera rédigé conjointement par les 4 partenaires financeurs du dispositif,
- Les partenaires financeurs seront représentés chacun, au sein de la commission chargée d'examiner les dossiers de demande de subvention et de statuer sur leur recevabilité, par deux personnes et non pas par un seul membre,

- La somme de 6 000 € dont il s'agit constitue bien un plafond et doit être considérée comme une mesure de sauvegarde et non pas comme une subvention automatique par les commerçants impactés susceptibles d'être soutenus.

Le conseil communautaire, admettant que cette modification mineure se situe « dans l'esprit » du principe d'intervention envisagé, adopte à l'unanimité ce dispositif d'accompagnement et de soutien destiné à aider à la requalification ou la reconversion des commerçants qui seront déclarés éligibles au bénéfice dudit fonds d'intervention alimenté par la participation financière partenariale de la CCBB, des communes de Bellegarde-sur-Valserine et Châtillon-en-Michaille et de la société Bergerac Outlets.

2 Accès à la zone d'activité économique intercommunale de Vouvray : convention avec le SIVU de la Gendarmerie pour le financement du giratoire desservant les casernes de la Gendarmerie et des Pompiers

En vue d'assurer la sécurité des usagers de la route circulant au droit des accès aux casernes du Centre de secours principal et de la Gendarmerie nationale, établis sur la RD 101 dite avenue Maréchal Leclerc, le Département de l'Ain va construire un giratoire. Cet équipement sera aménagé de façon à assurer une desserte aisée tant aux dites casernes qu'à la zone d'activité économique intercommunale (ZAE) voisine de Vouvray, en constituant pour cette dernière un accès supplémentaire d'appoint. La dépense totale de l'opération se monte à 690 080 € dans laquelle le SIVU de la Gendarmerie contribuera à hauteur de 280 973 €. Compte tenu que cette participation couvre également la desserte de la ZAE intercommunale, il avait été admis que la CCBB apporterait une contribution qui viendrait alléger d'autant la dépense laissée à la charge du SIVU de la Gendarmerie. A cet égard un montant de crédits de 90 000 € avait été mobilisé au budget communautaire de l'exercice 2007. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette convention destinée à formaliser l'apport de la contribution financière au SIVU de la Gendarmerie de la CCBB afin de l'aider à financer partiellement le giratoire qui sera construit avenue Maréchal Leclerc pour améliorer les accès aux casernes de Gendarmerie nationale et du Centre de secours principal et permettre aussi la constitution future d'un accès à la ZAE intercommunale de Vouvray.

3 Centre aquatique intercommunal : marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par le cabinet d'architectes DUVAL et RAYNAL

Dans sa précédente séance du 14 juin 2007 le conseil communautaire a validé le choix du jury de concours désignant l'équipe constituée par la SARL d'architecture DUVAL - RAYNAL domiciliée à Bois-Guillaume (Seine-Maritime) 1399 chemin des Clères, aux fins de régler le marché à intervenir dans ce cadre et d'arrêter son montant définitif. A cet égard une rencontre a été organisée ce 19 juillet 2007 qui a porté principalement sur l'engagement du maître d'œuvre de prendre en compte les remarques du jury et de la commission technique, dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet.

Au plan financier le forfait de rémunération s'élève à 1 119 950 € HT et est calculé sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 6 892 000 € HT (valeur mai 2007) représentant un taux de rémunération de 16,25 %.

Les dispositions contenues dans le présent marché avec l'équipe constituée aux côtés de la SARL d'architecture DUVAL - RAYNAL sont précisées dans le but de permettre le bon déroulement de la mission et d'assurer sa parfaite exécution, notamment le respect d'un calendrier préétabli et serré imposant la formalisation du projet pour la fin de l'année.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le marché de maîtrise d'œuvre proposé et à intervenir selon ces conditions avec l'équipe pluridisciplinaire représentée par la SARL d'architecture DUVAL - RAYNAL, sachant qu'il restera à désigner dans le cadre de la constitution de l'équipe technique complète du projet le contrôleur technique, le coordonateur santé et sécurité et le géologue analyste de la structure du sol. Le conseil communautaire, sur proposition du Président, sollicite d'autre part la régularisation par convention de la mise à disposition du terrain d'emprise nécessaire de la part de la ville de Bellegarde-

sur-Valserine (détachement, autorisation de défrichement, dévoiement des canalisations).

4 Affaires diverses

4 - 1 Personnel communautaire :

4 - 1 - 1 Fixation du taux relatif aux quotas d'avancement

L'option retenue par le conseil communautaire lors de sa réunion du 14 juin 2007 (100 %) offrant souplesse, facilité et simplification administrative sachant que le Président conserve la faculté de procéder ou non à l'avancement des agents concernés, a été soumise pour avis au comité technique paritaire (CTP) lequel a statué favorablement à ce sujet le 4 juillet.

Le conseil communautaire adopte dès lors à l'unanimité le choix de ce taux uniforme de 100 % sans distinction entre les différents cadres d'emplois, catégories ou autres filières.

4 - 1 - 2 Information sur le recrutement du chargé de mission à l'aménagement et au développement du territoire

S'agissant du recrutement d'un chargé de mission à l'aménagement et au développement du territoire (SCOT et politiques contractuelles), l'annonce parue dans la presse spécialisée a donné lieu à 93 candidatures. Parmi celles-ci, 13 candidats dont le profil avec le poste à pourvoir a été reconnu, ont été sélectionnés. A cette suite, 8 candidats ont été reçus pour un entretien et permettre de choisir les 2 candidats émergents.

Le conseil communautaire prend acte qu'à cette suite il a été décidé le recrutement de Madame Véronique HERBERT, ingénieur principal, arrivant de la communauté d'agglomération du Cambrésis et récemment installée à Rumilly en raison des obligations professionnelles du mari, et laquelle en disponibilité provisoirement, pourrait prendre ses fonctions dès le 15 septembre 2007 tout en souhaitant continuer à exercer à temps partiel (80 %), position qui, a priori, ne semble pas incompatible avec les impératifs et obligations du poste.

Sur proposition du Président qui souligne l'urgence d'engager la démarche du SCOT eu égard au projet de centre de marques d'une part et de la mise en œuvre du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise, d'autre part, le conseil communautaire accepte d'organiser une séance dédiée à l'information sur le contenu dudit projet d'agglomération et sa présentation aux élus municipaux et communautaires du Bassin Bellegardien.

4 - 2 Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation : information sur la mise en place de la structure

Le conseil communautaire est informé de la tenue de la rencontre partenariale le 3 juillet 2007 en mairie de Bellegarde qui a permis de réunir l'ANPE, l'ASSEDIC, l'ADE, la DDTEFP, la MLAJ et l'AFPA et d'obtenir confirmation de la part des services ou structures de leur souhait de participer à la démarche présentée par la MEEF et d'intégrer le plateau technique proposé pour y conduire une politique mutualisée et de proximité dans le respect de l'identité et l'autonomie de chacun des partenaires.

Le conseil communautaire prend en outre bonne note que les travaux d'aménagement des locaux sont en voie d'achèvement et permettront d'accueillir les hôtes de la MEEF dès septembre 2007 comme prévu permettant d'envisager une future labellisation signe fort encourageant pour cette jeune structure.

4 - 3 Parc d'activité économique des Etournelles : projets d'extension et de pépinière d'entreprises

Le conseil communautaire est informé que s'agissant de l'extension, le maître d'ouvrage délégué missionné (la société NOVADE) a engagé une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et que dans ce cadre le groupement constitué par l'atelier FONTAINE et SEDIC a été retenu pour un montant d'honoraires de 53 100 € et sera en mesure de présenter un avant projet d'aménagement pour la rentrée.

Pour ce qui est de la pépinière d'entreprises dont la dépense prévisionnelle (coût de la construction) avait été estimée à environ 940 000 € HT, le conseil communautaire est informé qu'une esquisse type d'avant projet portant sur un dispositif réunissant 8 ateliers modulables de 150 m² pouvant en la circonstance être transformés pour constituer, à peu de frais, des ateliers-relais selon le besoin sera présentée à l'appui d'un montant estimatif détaillé et d'un bilan locatif financier, le jeudi 6 septembre 2007 à 15 heures en mairie de Châtillon-en-Michaille lors d'une réunion de la commission de développement économique et commercial.

4 - 4 Compte rendu des délégations du Président

Le conseil communautaire donne acte au Président du compte rendu de ses délégations et aux termes desquelles il a conclu :

- Un contrat d'entretien des espaces verts des déchetteries communautaires pour une durée de 3 ans par la société Abord Net de 4 992 € HT soit 5 970,43 € TTC,
- L'extension du contrat d'assurance multirisque des biens Villassur 2 souscrit auprès Groupama suite à la location d'un appartement de 83 m² au dessus du siège actuel de la CCBB au 7 rue des Papetiers pour un complément de prime annuelle de 48,26 € TTC.

4 - 5 Terrain d'assiette de la déchetterie intercommunale d'Injoux-Génissiat : cession par le SIVOM d'Injoux-Génissiat

Le SIVOM d'Injoux-Génissiat propriétaire des terrains d'assiette de la déchetterie intercommunale (d'une superficie totale de 5 410 m² incluant les parcelles n°2792, n° 2794 et n° 2796 de la section C) propose de les céder à la CCBB pour « l'euro symbolique » suite à l'engagement de la procédure de dissolution de l'établissement, dissolution qui devrait être effective à la fin de cette année.

Le conseil communautaire accepte bien entendu cette proposition et en remercie le SIVOM d'Injoux-Génissiat étant précisé que les frais afférents à ce transfert de propriété seront supportés par la CCBB.

4 - 6 Personnel : adaptation du tableau indicatif des emplois permanents par la création d'un poste d'assistant administratif au CLIC

Le Centre local d'information et de coordination gérontologique du Bassin Bellegardien, service dont le succès auprès du public démontre son utilité et son caractère incontournable, est reconnu auprès du grand public et nécessite sa pérennité et un fonctionnement continu. Or la continuité du service risque de ne plus être assurée du fait du prochain congé maternité début novembre d'Hélène ANTOINE, la coordinatrice du CLIC, et qui souhaiterait en outre ensuite ne reprendre son activité qu'à temps partiel (80 %).

A l'occasion de la réflexion engagée pour le maintien de l'activité du CLIC, il est apparu, comme l'expose M. Gilles MARCON, Vice-Président délégué en charge du service, évident qu'il faille ne pas interrompre même provisoirement les activités du CLIC mais plutôt les renforcer dans la perspective du développement de ce service et de sa réorganisation qui découlera du transfert dans les nouveaux locaux communautaires. A cet égard il a ainsi été envisagé de recruter un second agent qui pourrait assurer la suppléance partielle de la coordinatrice pendant ses congés puis, par la suite, la seconder en exerçant également à temps partiel (80 %)

En conséquence, le conseil communautaire adopte cette proposition qui prendra effet au 1^{er} octobre 2007. Pour ce faire, il convient de modifier le tableau des emplois permanents en y créant un poste d'assistant d'administration pour le CLIC.

4 - 7 Remplacement des personnels : appel aux entreprises d'intérim et associations d'insertion

Le service de collecte des ordures ménagères vit une situation critique et rencontre des difficultés qui entravent sa bonne marche. En effet les absences répétées de personnels permanents ou leurs indisponibilités fréquentes obligent de recourir à des remplaçants, agents non titulaires recrutés occasionnellement

qui compte tenu de leur manque d'accoutumance avec les tâches spécifiques et travaux pénibles à assurer font eux-mêmes également preuve d'un absentéisme marqué.

Ainsi il s'avère indispensable de procéder couramment « au pied levé » au remplacement des remplaçants, mesure constituant un véritable « casse-tête » pour les élu et agent responsables de ce service. Pendant la période estivale actuelle l'équipage en charge de la collecte sera dépourvu de chauffeur. Afin d'éviter l'interruption du service public et ayant épuisé toute solution le Président sollicite l'autorisation exceptionnelle en ces circonstances de pouvoir faire appel aux agences d'intérim ou associations d'insertion.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce recours exceptionnel à des agences d'intérim ou associations d'insertion et autorise sa mise en œuvre chaque fois qu'il sera jugé nécessaire pour remédier à la carence de personnels.

4 - 8 Organisation du temps partiel au sein de la CCBB

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel, dispositif qui avait été déjà en vigueur dans les services du SIVOM auquel la communauté de communes s'est substituée. Cette mesure est applicable soit à titre discrétionnaire sous réserve des nécessités de la continuité et du bon fonctionnement du service, soit de droit, pour raisons familiales, par exemple, pour les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet et ce à raison de 50, 60, 70 ou 80 %.

Invité à se prononcer sur cette pratique, le conseil communautaire confirme la possibilité pour les agents permanents de la CCBB d'exercer à temps partiel et charge le Président de gérer les demandes d'autorisation correspondantes, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public et au regard de la situation individuelle de chaque agent.

4 - 9 Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des paiements effectués par les usagers des bornes multiservices pour camping-cars

Dans le cadre de l'installation des bornes multiservices pour les camping-cars et autocaravanes il s'avère nécessaire de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des paiements par lecteur de cartes bancaires pour les prestations offertes aux usagers par ces équipements. Le conseil communautaire décide d'instituer en conséquence la régie de recettes correspondante.

4 - 10 Prise en charge des frais de formation des personnels

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie de manière importante les règles existantes en matière de formation des agents et instaure une véritable formation de droit et obligatoire pour l'ensemble des personnels. Dès parution des décrets d'application les agents suivront une formation tout au long de leur vie professionnelle et seront astreints à un plan de formation individualisé et interne au sein de la collectivité et à la charge de l'employeur.

Aussi et par anticipation, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le principe de prise en charge des frais afférents à la formation qui sera suivie par les agents de la CCBB et qui leur sera servi aussi bien par le CNFPT que par d'autres organismes externes agréés.

4 - 11 Informations diverses

Le conseil communautaire est informé que :

- les rapports d'activités des années 2005 et 2006 sont finalisés mais doivent être relus par le Directeur général des services et les Vice-Présidents avant leur diffusion,
- le rapport d'activité du CLIC et le rapport sur le prix et la qualité du service annexe des ordures ménagères sont en cours de rédaction,
- la foire d'automne se tiendra du jeudi 28 septembre au lundi 1^{er} octobre et que tous, Vice-Présidents de la CCBB et autres élus sont invités à assurer

- une permanence en appoint au personnel sur le stand dédié aux activités de la CCBB,
- la demande de la ville de Bellegarde-sur-Valsérine pour l'aider à doter le gymnase de la salle Marcel Berthet d'un parquet en bois afin de pouvoir continuer à accueillir le tournoi international des cadets organisé par le club de basket des EVB et dont le coût total se monterait à 160 000 €.
 - Une étude sur les modalités de financement de cet équipement sera effectuée en vue de rechercher des cofinancements et que la demande sera ensuite revue en bureau communautaire avant décision définitive.

Enfin, le conseil communautaire, procède au traditionnel tour de table au cours duquel sont évoquées à la demande différentes affaires d'actualité et apportées diverses précisions dont notamment :

- à M. Jean-Marc BEAUQUIS qui souhaite obtenir des informations sur le désenclavement routier du Bassin Bellegardien, que sur les 6 scénarii proposés aucun ne convient,
- à M. Jean-Luc DEMARQUET qui aurait souhaité pouvoir disposer de la banderole de la CCBB pour le Grand prix cycliste d'Injoux-Génissiat le 1^{er} juillet dernier, que la CCBB n'a pas été saisie de la part des organisateurs, le Vélo-Club de Bellegarde, de la demande habituelle en la matière,
- le déroulement du spectacle pyrotechnique communautaire annuel ce samedi 28 juillet à Montanges au stade de Pré-Basson en clôture d'une grande fête champêtre.

En levant la séance le Président annonce la tenue des prochains bureaux et conseils communautaires :

- bureau communautaire : 20 septembre à 18 heures salle du conseil à Bellegarde,
- conseil communautaire : 4 octobre à 18 heures à la salle des fêtes de Saint-Germain-de-Joux,
- bureau communautaire : 14 novembre à 18 heures à la salle du conseil à Bellegarde,
- conseil communautaire : 29 novembre à 18 heures à la salle des fêtes à Confort.

Vu, le Président,

Le Secrétaire de séance,

Michel DE SOUZA

Patrick PERREARD